

L'austérité au plan local

La crise financière débouchant sur une crise économique et sociale grave a eu des répercussions négatives au niveau des pouvoirs locaux. Les mesures d'austérité prises ont généré moins de recettes et plus de dépenses pour les villes et communes.

Moins de recettes

Le chômage a augmenté entraînant une baisse des recettes de l'IPP (impôt des personnes physiques), ce qui a influencé négativement l'additionnel à l'IPP prélevé par les villes et communes.

La diminution de l'IPP pour les bas revenus (par l'augmentation du montant des frais professionnels forfaitaires en 2015 et la suppression progressive, à partir de 2016, de la tranche de l'IPP à 30 % dans le cadre du Tax Shift) a été compensée, au niveau fédéral, par les augmentations d'accises et de la TVA sur l'électricité et par des coupes dans les dépenses. La diminution de l'IPP a cependant des répercussions négatives :

- 1) **Pour les Régions**, compte tenu de la part plus importante de l'impôt sur le revenu leur revenant suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat
- 2) **Pour les villes et communes**, en prenant en considération l'additionnel à l'IPP. A l'horizon 2021, l'Union des Villes et Communes Wallonnes (UVCW) estime le **manque à gagner à 77 millions € par exercice pour l'ensemble des communes wallonnes**

Transfert de dépenses non financées

Dans l'audition de l'UVCW devant la Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie, le 16/06/2015, l'association communale a précisé que **« plus de 330 millions €, tous niveaux de pouvoir confondus, allaient ainsi manquer aux communes et aux CPAS »**.

Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)

L'UVCW regroupe tous les pouvoirs locaux de la Région wallonne (villes et communes). Selon ses statuts, elle a pour objet:

- d'aider les pouvoirs locaux à remplir leurs missions au service des citoyens;
- de les représenter et de défendre leur autonomie et leurs intérêts, y compris en leur qualité d'employeurs;
- d'assurer la promotion de leur action par tout moyen adéquat;
- et partant d'assurer la promotion de la démocratie locale, y compris au-delà des frontières.

Concrètement, l'UVCW est une association qui défend les intérêts communaux auprès des autres pouvoirs politiques : gouvernement fédéral et gouvernement de la Région wallonne (pouvoir de tutelle sur les villes et communes). Elle produit également des études et des statistiques sur les pouvoirs locaux.

Le pouvoir de tutelle des villes et communes est une compétence régionalisée. En Wallonie, ce pouvoir est détenu par le Ministre des Pouvoirs locaux du gouvernement wallon.

Au sein du Service Public de Wallonie (SPW), c'est la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO 5) qui a dans ses attributions la tutelle des villes et communes.

Cette DGO applique le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la Loi organique des CPAS, notamment en exerçant la tutelle administrative. Les matières couvertes sont, notamment, les finances, la gestion des ressources humaines, le patrimoine, les marchés publics et l'organisation institutionnelle (extrait du site « Guide des institutions » du Portail de Wallonie).

C'est sur le site internet de cette DGO que les informations relatives à la fiscalité communale sont disponibles (voir Memento fiscal).

AUGMENTATION DE LA FISCALITE COMMUNALE

- 1) L'UVCW envisage de proposer la révision de la circulaire budgétaire sur le taux maximum (actuellement de 9 %) autorisé des additionnels (note du 19/10/2015) à l'IPP (suite notamment au Tax Shift) au gouvernement wallon.
- 2) Plusieurs communes de la région du Centre ont augmenté les additionnels au précompte immobilier (ou Pri) depuis 2007 : Manage, Braine-le-Comte, Seneffe, Le Roeulx et Anderlues. Ci-dessous le tableau 1 reprenant l'évolution des additionnels au précompte immobilier :

Tableau 1

Communes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chapelle-lez-Herlaimont	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850	2850	2.850	2.850	2.850
Manage ->	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	3.000	3000	3.000	3.000	3.000
Seneffe ->	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	2.800	2.800	2.800	2.800	2.800	2800	2.800	2.800	2.800
Braine-le-Comte ->	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	2.900	2.900	2900	2.900	2.900	2.900
La Louvière	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850	2850	2.850	2.850	2.850
Le Roeulx ->	<u>2.600</u>	2.700	2.700	2.700	2.700	2.700	2.700	2.700	2700	2.700	2.700	2.700
Soignies	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2600	2.600	2.600	2.600
Ecaussinnes	2.640	2.640	2.640	2.640	2.640	2.640	2.640	2.640	2640	2.640	2.640	2.640
Anderlues ->	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	<u>2.600</u>	3.000	3000	3.000	3.000	3.000
Binche	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3000	3.000	3.000	3.000
Estinnes	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2600	2.600	2.600	2.600
Morlanwelz	2.750	2.750	2.750	2.750	2.750	2.750	2.750	2.750	2750	2.750	2.750	2.750

Source : Mémento fiscal / Portail des pouvoirs locaux de la Région wallonne

3) Augmentation de la fiscalité propre des communes (**hors additionnels à l'IPP et au Pri**)

La fiscalité propre des villes et communes concerne les taxes locales qui ne sont pas adossées à un impôt fédéral (l'impôt des personnes physique ou IPP pour la taxe additionnelle) ou à un impôt régional (le précompte immobilier ou Pri pour les additionnels provinciaux et communaux).

Exemples : la taxe sur l'enlèvement des déchets, la taxe de séjour, les taxes sur la délivrance de documents administratifs.

Le tableau 2 reprend, pour les communes de la région du Centre concernées, l'introduction ou l'augmentation des taxes propres en vue de boucler le budget.

Tableau 2

Taxes sur la délivrance de documents administratifs							
Commune	Période	Carte d'identité	Passeports	Carnet de mariage	Permis de conduire	Déclaration de cohabitation légale	Mariage - Décès frais de dossier
Anderlues	2014-2019	€ 5,00	€ 14,00	€ 55,00	€ 5,00	€ 25,00	
Braine le Comte	2013-2019	€ 5,00	€ 13,00	€ 15,00	€ 5,00		
Ecaussinnes	2014-2019	€ 5,00	€ 10,00	€ 15,00	€ 5,00	€ 10,00	
La Louvière	2013-2019	€ 3,00	€ 10,00		€ 5,00	€ 10,00	€ 20,00
Le Roeulx	2013-2019	€ 6,00	€ 20,00	€ 25,00	€ 12,00	€ 25,00	
Morlanwelz	2015-2019	€ 5,00	€ 14,00	€ 15,00	€ 10,00	€ 20,00	€ 25,00
Soignies	2014-2019	€ 10,00	€ 13,00	€ 15,00	€ 5,00		€ 20,00
Taxe sur l'entretien des égouts							
Commune	Période	Montant de la taxe annuelle					
Braine le Comte	2016-2019	€ 60,00					
Le Roeulx	2014-2019	€ 49,00					
Manage	2013-2019	€ 65,00					
Morlanwelz	2013-2019	€ 23,00					

Source : Mémento fiscal / Portail des pouvoirs locaux de la Région wallonne / Consultation des règlements taxes des communes

Revenu cadastral et précompte immobilier

Revenu cadastral

Le revenu cadastral (RC) est le revenu net moyen que le bien immobilier rapporterait à son propriétaire en un an, compte tenu du marché de la location au moment de référence, à savoir au 1er janvier 1975. Le calcul du RC est effectué par l'Administration générale de Documentation patrimoniale / Administration Mesures et évaluation (Cadastre).

Le revenu cadastral (indexé) sert de point de départ à la perception du précompte immobilier et permet de définir le revenu immobilier à mentionner dans la déclaration d'impôt des personnes physiques.

Précompte immobilier

Le précompte immobilier équivaut à un pourcentage du revenu cadastral (ou RC) indexé de votre habitation. Le pourcentage du précompte varie en fonction de la région que vous habitez :

- **1,25 %** du RC pour les habitations situées en **Région wallonne** et dans la **Région de Bruxelles-Capitale** (seulement 0,8 % pour les propriétés qui sont mises en location en tant que logements sociaux).
- **2,5 %** du RC pour les habitations situées en **Région flamande** (seulement 1,6 % pour les propriétés qui sont mises en location en tant que logements sociaux)

La taxe de base destinée à la région ne constitue qu'une partie du précompte immobilier que vous devez payer. Les provinces, les agglomérations et les communes ont le droit de majorer cette taxe de base de centimes additionnels. Le nombre de **centimes additionnels** qu'elles prélèvent peut varier d'année en année ; ce sont les conseils communaux et provinciaux qui le déterminent chaque année.

Concrètement :

Les centimes additionnels appliquent un pourcentage d'augmentation au montant de la taxe de base. Cent centimes additionnels signifient par exemple une taxe complémentaire d'un euro pour chaque euro de taxe régionale.

Exemple de calcul du précompte immobilier pour 2016

Une habitation située à la Louvière

*Revenu cadastral indexé : 1.200 €

Pourcentage du précompte :

-Région wallonne : 1,25 %

-Province de Hainaut : 1.825 centimes additionnels ou $1.825 \times 0,0125 = 22,81 \%$

-Commune de La Louvière : 2.850 centimes additionnels ou $2.850 \times 0,0125 = 35,63 \%$

Total : $1,25 + 22,81 + 35,63 = 59,69 \%$

Montant du précompte immobilier à payer par le propriétaire de l'habitation :

$1.200 \times 59,69 \% = 716,28 \text{ €}$

Jean-Marc Lauwers